

# COMMUNE DU DORAT

## REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE LA PLANCHE DES DAMES

\*\*\*\*\*

### I- Conditions générales

#### 1 – Conditions d'admission et généralités

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping de « La Planche des Dames » au Dorat, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping.

Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Les usagers du terrain de camping doivent obligatoirement avoir une assurance « responsabilité civile ».

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Tout usager ne respectant pas le règlement intérieur peut se voir expulsé du camping sans remboursement.

Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire dès l'enregistrement d'entrée.

Tout véhicule double essieux est interdit sur le terrain de camping.

#### 2 – Ouverture du camping

Le camping est ouvert au public du 15 avril 2022 au 30 septembre 2022.

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont variables selon la saison. Ils sont affichés à la porte de l'accueil et sur le site internet de la ville du Dorat <https://ledorat.fr>. Ils peuvent être communiqués en écrivant à l'adresse [mairie@ledorat.fr](mailto:mairie@ledorat.fr).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles (restauration...).

Le code de la barrière ne sera donné que durant les horaires d'ouverture du bureau d'accueil du camping.

### **3 – Formalités d’enregistrement**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable remplir les formalités d’enregistrement. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation parentale (avec pièce d’identité des parents).

Les informations sont réservées strictement à l’usage du responsable du camping. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s’adressant au service « accueil ».

### **4 – Installation**

Le camping-car, la tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l’emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable. Les branchements sauvages ou pirates sur les réseaux d’eau et d’électricité sont formellement interdits.

### **5 – Redevances**

Les redevances sont payées au bureau d’accueil. Leur montant fait l’objet d’un affichage à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les conditions de réservation, de paiement, d’annulation et d’interruption de séjour sont définies au paragraphe II des conditions particulières de vente, de ce document et sur le site internet de la ville du Dorat <https://ledorat.fr>

Ils peuvent être communiqués en écrivant à l’adresse [mairie@ledorat.fr](mailto:mairie@ledorat.fr).

### **6 – Bruit et silence**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d’éviter toutes nuisances sonores qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrète que possible. Le silence doit être total entre 22H et 7H.

### **7- Visiteurs**

Les visiteurs doivent, dès leur arrivée, se présenter au bureau d’accueil. Après avoir été autorisés par le responsable, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent respecter le règlement du camping. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping, elles devront être stationnées sur le parking extérieur. Si la visite se prolonge par « une nuitée », les visiteurs sont tenus au règlement d’une redevance par visiteur, sur la base d’un campeur à part entière.

## **8 – Circulation et stationnement des véhicules**

L'accès du camping aux campeurs en voiture est possible de 7H à 22H. Au-delà de ces horaires, les véhicules devront stationner sur le parking extérieur.

La vitesse à l'intérieur du camping est limitée à 10 km/h. L'accès à l'intérieur du camping après la fermeture de l'accueil est interdit aux véhicules non munis du code de la barrière.

Ce code actionne l'ouverture de la barrière d'accès. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement attribué et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule est autorisé par emplacement ou location, les autres devront être stationnés sur le parking extérieur.

## **9- Hygiène et respect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Les usagers doivent avoir une tenue décente pendant toute la durée de leur séjour.

Les camping-cars, les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les verres doivent être déposés dans les poubelles et containers situés à côté des sanitaires (tri sélectif).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques de camping.

Les plantations, les haies, les arbres, le sol doivent être respectés (il est strictement interdit à l'utilisateur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'arracher les plantations). Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux installations, au sol du site sera à la charge de son auteur.

## **10 – Sécurité**

- Incendie : les feux au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds autorisés doivent être tenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Un barbecue commun est mis à la disposition des campeurs pour plus de sécurité. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité, ils sont situés sur le local « sanitaires ». Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- Le vol : les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En aucun cas, le camping ne pourra être tenu responsable des pertes, vols d'objets, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.

- les animaux : Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire et leur carnet de vaccination présenté à l'accueil dès l'arrivée. Les chiens doivent être tatoués, pucés et vaccinés. Les chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées et jetées à la poubelle. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le terrain de camping (même enfermés) en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Toute infraction constatée par l'exploitant pourra entraîner une mesure d'exclusion.

- La baignade est interdite dans le plan d'eau du camping par arrêté municipal affiché à l'accueil. Tout contrevenant s'expose à une poursuite judiciaire. Toute piscine gonflable ou SPA est interdite.

- La pêche est autorisée sur le plan d'eau du camping.

### **11- Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

### **12 – Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, aviser le résident des faits reprochés et lui demander de les faire cesser. En cas d'infraction au règlement intérieur et après mise en demeure écrite remise en mains propres par le responsable de l'accueil, celui-ci pourra résilier le contrat sans procéder au remboursement du séjour et pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### **13 – Application du règlement intérieur**

Le Commandant de Gendarmerie, l'Agent de sécurité sur la voie publique, et le responsable du camping sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, affiché au bureau d'accueil.

## **II – Conditions particulières de vente**

### **1- Conditions de réservation**

- Emplacement : le camping offre des emplacements de différentes surfaces.

Pour des raisons de sécurité l'emplacement ne peut accueillir plus de 6 personnes. L'accès à une prise électrique (16 ampères) est en supplément.

- Location de mobile-home :

- un contrat individuel de location sera passé entre la Ville du Dorat et le loueur

- les mobiles-homes sont équipés en vaisselle. Les draps et taies d'oreiller ne sont pas fournis. Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil est limitée à un maximum de 4 personnes.

Le responsable se réserve le droit de refuser l'accès des installations d'hébergement aux groupes comportant un nombre de participants supérieur à l'infrastructure de l'hébergement loué ou aux groupes dont la composition est différente de celle indiquée lors de l'enregistrement.

Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être sous-louée.

#### **Réservation en direct :**

**Pour les emplacements :** le camping ne demande pas d'arrhes pour la réservation des emplacements. La totalité du séjour est à régler à l'arrivée.

**Pour les mobiles-homes :** Toute réservation sera effective et ne pourra être confirmée qu'à réception des arrhes d'un montant de 30 % du total du séjour. Ces arrhes seront encaissées dès acceptation du contrat de location. Le solde est réglé sur place à l'arrivée, ainsi que la caution.

## **2 – Conditions de paiement**

### **Arrhes :**

- par chèque à l'ordre de la Régie du Camping,
- par chèques vacances,

### **Paiements sur place :**

- par chèque à l'ordre de la régie du camping,
- par carte bancaire,
- par chèques vacances
- en espèces

## **3 – Modification de votre réservation**

Des modifications concernant votre réservation peuvent être effectuées sans frais sous réserve de disponibilités.

#### **4 – Annulation**

Toute annulation devra être faite par écrit.

**Emplacement** : il n'y a pas de frais d'annulation.

**Location de mobile-homes** : si l'annulation est faite plus de 30 jours avant le début du séjour, les arrhes seront remboursées.

Si l'annulation est faite moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité des arrhes sera retenue.

En cas d'annulation du fait du camping du Dorat, les arrhes seront remboursées.

#### **5 – Arrivée et départ :**

**Emplacements** : les emplacements sont disponibles à partir de 11H et doivent être libérés avant 11 heures.

A l'arrivée la présentation d'une pièce d'identité est demandée.

Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper l'emplacement retenu.

**Location** :

Les heures d'arrivées pour les locations sont entre 17H et 20H, une caution de 300 € vous sera demandée. Un inventaire sera fait par les deux parties à l'issue duquel la caution sera restituée sauf en cas de dégâts constatés ou de ménage non effectué.

Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper la location retenue.

Les départs se font à 10H.

Le nettoyage des locaux loués est à la charge du locataire. En fin de séjour, la location doit être restituée en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, un forfait ménage vous sera facturé. Tout objet cassé ou détérioré sera à la charge du locataire.

#### **6 – Interruption de séjour et prestations non utilisées**

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

#### **7 – Taxe de séjour**

La taxe de séjour s'applique au Camping du Dorat. Elle est de 0.20 € par adulte et par jour, gratuit pour les enfants jusqu'à 7 ans (hors exonération (mineurs, logements d'urgences, contrat saisonniers). La taxe de séjour sera à verser à l'arrivée au camping.

#### **8 – Droit à l'image**

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping du Dorat à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

## **9 – Cas de litige**

En cas de litige, la compétence est déléguée au Tribunal Administratif de Limoges.

## **10 – Exécution**

Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, Monsieur l'Agent de sécurité sur la voie publique, Monsieur ou Madame le responsable du camping ou son remplaçant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché aux emplacements publics habituels ainsi que sur le panneau affecté aux informations des campeurs.

Fait à Le Dorat, le 12 avril 2022

Le Maire  
  
MAIRE DU DORAT  
87 (Haute-Vienne)  
Bruno SCHIRA

